COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26MAI 2009				
Nombre de Conseillers en exercice: 18 Présents: 15 Votants: 17 Procurations: 2 L'an deux mil neuf, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.				
Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Mar GATARD, Alain GUILBAUD, Jean-Pierre GRANDJOUA: Adjoints M. MMES Michel GRAVOUIL, Jacques CHEVALIER, Régir CORMIER, Nicolas BOUCHER, Marie-Josèphe BATARD, Ann BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Lionel LESCURA Conseillers municipaux. Absents excusés et pouvoirs donnés: M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY MME Alice BICZYSKO, Conseillère municipale, pouvoir donné M. Georges LECLEVE				
	A été élu secrétaire de séance : M. Lionel LESCURAT			

<u>Compte-rendu de la réunion du 21 avril 2009</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal de retirer le point suivant :

- Marché « Etude de diagnostic sur la faisabilité technique et financière pour la requalification d'un bâtiment industriel en salle des fêtes » - Autorisation de signature du marché : Manque renseignements complémentaires sur les cabinets d'étude.

Le Conseil municipal donne son accord.

≥ 2009/74 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément à la délibération n°2008/45 en date du 22 mars 2008 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant H.T.
marché			
11/04/09	SARL PINSON JOËL (44320 ARTHON	Travaux d'aménagement parking rue de Saint	15 175,00 €
	EN RETZ)	Hilaire	
11/04/09	SOCIETE MICHAUD JJH (44320	Travaux barreaudage salle 95	6 510,00 €
	ARTHON EN RETZ)		
29/04/09	QUADRA (44240 LA CHAPELLE SUR	1 bureau et 4 sièges visiteurs pour les bureaux	328,00 €
	ERDRE)	des permanences	
29/04/09	BRUNEAU (91948 LES ULLIS CEDEX)	1 siège et 1 téléphone pour les bureaux des	76,90 €
		permanences	
04/05/09	THOMAS COOK PORNIC (44210	Bon cadeau voyage pour départ en retraite	459,87 €
	PORNIC)		
05/05/09	Conseil Général de Loire-Atlantique	Convention pour «la mission d'assistance	20,60 €
		technique dans le domaine de l'assainissement	
		collectif »	
07/05/09	IEC (44240 LA CHAPELLE SUR	1	3 046,83 €
	ERDRE)	projecteur, 2 ardoises interactives	
07/05/09	FEERIE (44805 SAINT HERBLAIN)	Feu d'artifice pour la fête du Parc du 13 juin	1 003,34 €

		2009	
12/05/09	CAMIF Collectivités (79074 NIORT CEDEX 9)	1 chariot à livres Mix' pour la bibliothèque	330,00 €
15/05/09	UGAP (77444 MARNE LA VALLEE)	1 destructeur de documents	410,85 €
26/05/09	DATA 7 (44120 VERTOU)	1 serveur et 1 onduleur pour école publique	685,00 €

≥ 2009/75 – Acquisition d'un garage rue de Nantes

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été décidé l'acquisition d'un garage situé à CHEMERE au 17 rue de Nantes et cadastré sur la parcelle G197 d'une surface de 937 m². Il restait à définir le prix de vente avec les propriétaires en raison de la nécessité des travaux de désamiantage et de travaux éventuels de dépollution du sol

Les propriétaires proposent de le céder pour un montant de 97 500,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir ce garage pour un montant de 97 500,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

▶ 2009/76 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : Déclaration d'intention d'élaboration

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction. En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en voirie et en aménagement d'espaces publics doivent établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009. La décision d'élaborer le PAVE devra être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après présentation du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- décide de constituer un comité de pilotage composé de trois représentants d'associations (Ecole publique, école privée, commerçants) et de six membres du Conseil municipal (Philippe BRIAND, Bernard CHAZELAS, Jacques CHEVALIER, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Paul PIPAUD).

➤ 2009/77 - Marché « Travaux d'isolation thermique et acoustique de la salle de spectacles du théâtre Victor LEMOINE » : Autorisation de signature

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, qu'à l'issue de l'appel d'offres portant sur les travaux d'isolation thermique et acoustique de la salle de spectacles du théâtre Victor LEMOINE, 22 offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 22 et 29 avril 2009 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Composition du marché	Montant du marché € H.T.
1	BONNEAU SARL (44270 SAINT MEME LE TENU)	Marché de base + option 1	6 559,14
2	VCSI (85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY)	Marché de base	14 182,47

3	PICHAUD SARL (85615 MONTAIGU)	Marché de base	8 650,50
4	INTERLIGNES DECO SARL (44118 LA	Marché de base	14 493,51
	CHEVROLIERE)		
5	ROY SARL (44680 SAINTE PAZANNE)	Marché de base + options 2,3	2 058,39
		et 4	
6	LOUERAT SARL (44320 ARTHON EN RETZ)	Marché de base	5 529,80
7	CHUBB SECURITE SCS (44339 NANTES)	Marché de base	9 510,72
8	Société MICHAUD JJH (44320 ARTHON EN	Marché de base + option 7	1 500,00
	RETZ)		
	Montant total de l'opération	62 484,53	

Les membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres et délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sus-mentionnés,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2009/78 – Budget Assainissement 2009 : Décision modificative n°1

Suite à l'observation formulée par la Trésorière sur la reprise du déficit d'investissement 2008 qui s'élève bien à 142 180,17 € et non pas 142 925,80 €, il estnécessaire d'effectuer des virements de crédits. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°1 du budget 2009 du service Assainissement.

Cette DM n°1 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section d'investissement :

0,00 €uros

	Dépenses		
Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D 001	745,63 €		
D 2315-013		745,63 €	
Total	745,63 €	745,63 €	
Total général		0,00 €	

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°1 du budget 2009 du service Assainissement telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

≥ 2009/79 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2009

Monsieur le Maire, rapporteur, rapporteur expose :

« Le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet pour l'année 2009 d'une revalorisation de 0,79 %.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour ce type de prestation, à compter du 1^{er} janvier 2008 est de :

- 468,15 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Or, la commune ne verse pas le montant maximum, mais 338,49 €uros.

Je vous propose d'augmenter cette indemnité de 0,79 %, ce qui la portera à 341,16 €uros. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2009 à 341.16 €uros.

≥ 2009/80 – AFR : Désignation de 2 délégués et modification du projet de convention AFR

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, que suite au renouvellement du bureau de l'AFR, cette dernière sollicite la désignation de 2 délégués du Conseil municipal qui siégeront au sein de son conseil d'administration.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'élire 2 titulaires et 1 suppléant, et modifier en conséquence, le projet de convention qui a été adopté le 20 janvier 2009 (délibération n°2009/4).

Messieurs Nicolas BOUCHER, Jean-Marie GATARD et Georges LECLEVE se portent candidats respectivement comme titulaires et suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide :

- de procéder à un vote à main levée pour l'élection des 3 délégués. Il ressort de ce vote les résultats suivants : Messieurs Nicolas BOUCHER et Jean-Marie GATARD sont élus titulaires et Monsieur Georges LECLEVE, suppléant.
- de modifier en conséquence l'article 9 sur le projet de convention AFR, comme suit : « Pour exercer ce contrôle, la commune dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration de l'association ».

≥ 2009/81 – Site Internet : Gestion des salles

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, expose:

« Le site Internet de la commune est en service.

Il vous est proposé d'intégrer sur le site un module de réservation en ligne de la salle municipale dans un premier temps. Le coût de ce module, formation comprise, s'élève à 580,00 € HT.

Ce module de réservation pourra par la suite être étendue aux autres bâtiments publics ou au Kangoo ». Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'intégrer sur le site un module de réservation des ressources pour un montant de 580,00 € H.T.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2009/82 – Bourse au permis de conduire

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, expose:

« Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de CHEMERE a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la commune de CHEMERE et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune CHEMERE, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée de 4 membres titulaires et 1 suppléant. Ce comité réceptionnera les candidatures, émettra un avis, déterminera le montant de la bourse et assurera le suivi des dossiers. Le Conseil municipal statuera à l'issue de cette procédure.
- La participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du montant plafonné à ce jour à 800 €, et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié);
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signe une charte dans laquelle il s'engage à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet

d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le comité chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'Ecole de conduite de CHEMERE. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
 - L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), le nombre d'heures de conduite nécessaires, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
 - L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation et comprenant les prestations définies ci-dessus.
 - Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif.
 - L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
 - Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'Ecole de conduite de CHEMERE, dispensatrice de la formation ;
- o Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage variable selon l'attributaire de la bourse et plafonnée à 800 € incluant les prestations ci-dessus.
- Approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- o Autoriser Monsieur le Maire à la signer. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'Ecole de conduite de CHEMERE, dispensatrice de la formation.

Article 2

De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 800 € et incluant les prestations suivantes :

- frais de dossier,
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- examens blancs.
- les présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- les heures de conduite,
- la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Article 3

D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article5

D'approuver l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux jeunes de 18 à 25 ans agréés par la commission technique.

Article 6

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours en section de fonctionnement à l'article 6042.

Article 7

Que la commission technique sera composée des membres suivants :

- Titulaires : M. MMES Annie BARDOUL, Marie-Josèphe BATARD, Régine CORMIER, Georges LECLEVE.
- Suppléant : M. Jean-Pierre GRANDJOUAN.

≥ 2009/83 – Demande de subvention

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil la demande de subvention de fonctionnement de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de refuser d'attribuer une subvention à l'UNSA

≥ 2009/84 – Agrandissement de la salle sports

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La section roller de l'USC souhaite proposer une nouvelle activité, le hockey.

Il s'avère que les locaux de réserve ne soient plus suffisants et qu'un agrandissement de la salle de sports serait à prévoir. On devra alors faire appel à un architecte pour la réalisation des plans et du DCE, le dépôt du permis de construire et l'assistance à l'ouverture des plis.

Ces travaux d'agrandissement pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat territorial unique, subvention d'un montant de 15 000,00 €.

Il vous est demandé, si vous êtes d'accord, de lancer cette opération. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de lancer le dossier d'agrandissement de la salle de sports,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°.	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2009	10	Le Breil	F	974 - 976 - 978 - 1099	1351 m ²	Non
				- 246		
2009	11	7 rue de la Treille	G	2 783	724 m²	Non
2009	12	4 rue du Breil	G	975	229 m²	Non
2009	13	6 rue du Clos Gris	F	537 - 538 - 539 - 540	14 465 m ²	Non
2009	14	19 rue du Béziau	G	328 - 1170	590 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1008	24/04/2009	GUIBERT Loïc	14 impasse des Erables	F 1393	Extension Habitation
A 1009	04/05/2009	BIGET Gilles	7 Rue de la Treille	G 2783 (Lot n°3)	Maison habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2022	22/04/2009	MELLERIN Louis	41 rue du Brandais	G 1525 - 1526	Division 1 lot à bâtir

A 2023	23/04/2009	BOURSIER Paul	39 rue du Brandais	G 1523 - 1524	Division 1 lot à bâtir
A 2024	28/04/2009	BOUCHER Nicolas	50 rue des Meuniers	G 2732	Chgt garage en habitation
A 2025	30/04/2009	DRONEAU Louis-Marie	25 rue du Brandais	G 1190	Clôture
A 2026	04/05/2009	LERAY Jean-Paul	65 rue du Breil	F 1437	Mur Clôture
A 2027	04/05/2009	BOUCHER Daniel	2 rue des Centaurées	G 2765 - 2759	Abri de jardin

Séance levée à 23 heures.